

Les individuelles accidents

Un accident dont est victime un chef de famille est toujours un événement grave, quelquefois dramatique, par son caractère soudain et imprévisible.

En souscrivant un contrat "**Individuelle Accident**", vous pouvez, si cela arrivait, mettre à l'abri les personnes qui vous sont chères en prévoyant le paiement du capital de votre choix en cas de décès, vous garantir un complément appréciable de revenu en cas d'invalidité permanente et couvrir les frais médicaux que vous seriez amené à payer. Une variante de ce contrat, l'Individuelle personnes transportées, permet de prévoir les mêmes garanties en cas d'accident de voiture pour les passagers et pour vous.

L'assurance sur la Vie

vous permet de protéger efficacement votre famille en cas de décès (ou d'invalidité totale et permanente) **QUEL QU'EN SOIT LA CAUSE.**

3 Contrats répondent à ce besoin :

La temporaire en cas de décès, très connue parce qu'elle est surtout utilisée pour garantir des prêts, permet aussi d'assurer à la famille (ou à la personne de votre choix) un capital important à un prix raisonnable.

IBNI et **Rente Education Complète**, permettent de prévoir des garanties de revenus aux enfants scolarisés jusqu'à l'âge que vous aurez vous-même fixé.